

Commune de Villerest – Révision du PLU

Sur terrain en pente (pente > 20 %) :

- les mouvements de terre doivent s'effectuer en amont (décaissement de 1,50 m maximum) et non en saillie.

Sur terrain plat (pente ≤ 20 %) :

- les buttes de terre supérieures à 1.20 m de hauteur par rapport au terrain naturel sont interdites (sauf impératif technique pour les bâtiments agricoles)
- les pentes de terre ne doivent pas excéder 30 %
- les pieds ou crêts de talus ne doivent pas être implantés à moins d'1 m des limites.

Bâtiments à usage d'activités (y compris agricoles) :

Les bâtiments à usage d'activités (y compris agricoles) devront s'insérer le plus possible dans l'environnement immédiat.

2 - Volumes :

Les formes et volumes de constructions doivent tenir compte des contraintes liées à la parcelle (dimension, accès, situation, etc...), afin de respecter le caractère de la zone.

Une certaine homogénéité de voisinage doit être recherchée au niveau des formes et des volumes pour une meilleure perception de l'ensemble.

3 - Façades :

Couleurs des façades :

Lorsque les façades ne sont pas réalisées en matériaux naturels tels que la pierre ou le bois, les couleurs doivent être compatibles avec le nuancier suivant.

Les couleurs des façades des constructions doivent respecter les couleurs du nuancier ci-dessous ou leurs équivalents. Il s'agit de références issues de la gamme Parex et Lanko, qu'il convient d'harmoniser avec les nuanciers des autres fabricants.

Les teintes admises pour les façades :

T10 Grège	T20 Sable clair	T30 Terre d'argile
T50 Terre de sable	T60 Terre feutrée	T70 Terre beige
T80 beige	T90 Terre rosée	
O10 Sable	O20 Nacre orange	O30 Beige orange
O40 Beige rosé pâle	O50 Beige rosé	O60 Rose orange

O70 Ocre clair	O80 Terre orange	
G00 Naturel	G10 Blanc lumière	G20 Blanc cassé
G30 Gris souris		
R10 Rose nacré	R20 Sable rosé	R30 Rose parme
R40 Pétale rose	R50 Vieux rose	R70 Brique rose
J10 Jaune orange	J20 Jaune pâle	J30 Opale
J39 Sable d'Athènes	J40 Sable jaune	J50 Jaune paille
J60 Jaune pollen		
V10 Pierre	V20 Vert pâle	
R90 Brique		

Les teintes admises pour les encadrements d'ouvertures :

R70 Brique rose	R80 Terre de Sienne	R90 Brique rouge
O80 Terre orange	O90 Brique naturelle	
G40 Gris fumé	G50 Gris cendre	

D'autres types de couleurs de façades sont autorisés pour les énergies renouvelables (panneaux solaires ou photovoltaïques, toitures végétalisées, ou autres), les vérandas, les piscines, les serres, verrières.

Bâtiments à usage d'activités (y compris agricoles) :

Les enseignes devront être intégrées aux façades des bâtiments.

Bâtiments annexes (garages, abris...) et extensions :

Les bâtiments en tôle, ou fibrociment sont interdits.

Lorsque leurs façades ne sont pas réalisées en matériaux naturels tels que la pierre ou le bois, les annexes et les extensions des bâtiments existants doivent être réalisées avec les mêmes matériaux que ceux du bâtiment principal.

4 - Toitures :

Les faitages devront être réalisés dans le sens de la longueur des bâtiments.

Les toitures devront être de type deux versants minimum (dans le sens convexe) avec une pente comprise entre 30 et 60 %.